

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.

Présents : Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, Mallorie DUSSUTOIR, Catherine HALL, Bruno LECLER

Excusés : François FILLION, François LALIZOU

Convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2025

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Pierre ROUSSEAU

En exercice	8
Présents	6
Votants	6

Ordre du jour :

1. **Délibération : approbation du PV du Conseil municipal du 30 juin 2025**
2. **Délibération : *Personnel communal* : projet de délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire santé**
3. **Délibération : *RPC* : participation aux coûts de la cantine et fournitures scolaires**
4. **Délibération : *RPC* : participation aux frais de fonctionnement**

Rajout de quatre points à l'ordre du jour :

5. **Délibération : *Bâtiments communaux* : mise à disposition de la salle des fêtes à GE APA Santé Nutrition**
6. **Délibération : *Bâtiments communaux* : convention d'occupation de la salle des fêtes ou de la salle de réunion de la mairie – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) – Atelier « mémoire »**
7. **Délibération : *Communauté de communes* : adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)**
8. **Délibération : *Communauté de communes* : DFCI – compétence et attribution de compensation**

Questions diverses

Délibération n° D250929-28 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Projet de délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire santé

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 25 € (vingt-cinq euros) par agent et par mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **de verser** une participation financière de 25 € (vingt-cinq euros) bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG24 et la MNT,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Délibération n° D250929-29 : Regroupement Pédagogique Concentré avec Négrondes - Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025

Il y a lieu de réviser la convention avec la commune de Négrondes concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (alimentation-eau-gaz-électricité-produits d'entretien-salaires et charges du personnel de la cantine et surveillance) et de fournitures scolaires au prorata du nombre d'enfants.

En fonction du nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2024-2025, la répartition sera la suivante :

	NEGRONDES	VAUNAC
CANTINE – FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS GENERAUX	42 955 €	7 138 €
FOURNITURES SCOLAIRES	5 063 €	738 €
TOTAL FRAIS SCOLAIRES REPARTIS	48 018 €	7 876 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte** la répartition des frais de fonctionnement pour la cantine et pour les fournitures scolaires comme présentée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Négrondes pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibération n° D250929-30 : Regroupement Pédagogique Concentré avec Négrondes - Participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant pour l'année scolaire 2024-2025

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré avec Négrondes, le Conseil municipal autorise à conclure une convention acceptant la répartition de :

- L'accompagnateur intervenant dans le bus scolaire,
- La prise en charge du ticket unique pour les enfants transportés (le ticket unique est calculé en fonction du quotient familial).

La répartition des frais de transports scolaires se fait au prorata du nombre d'élèves transportés (soit 2 élèves pour Vaunac et 5 élèves pour Négrondes).

Pour l'année scolaire 2024-2025, une subvention a été allouée par le Conseil Régional à la commune de Négrondes pour le financement des accompagnateurs de 3000 €, soit un résiduel de 459 € à répartir comme suit :

	<i>NEGRONDES</i>	<i>VAUNAC</i>
TRANSPORTS SCOLAIRES – FRAIS DE PERSONNEL ET PRISE EN CHARGE TICKET UNIQUE REPARTIS	328 €	131 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte** la répartition des frais de transports scolaires comme représentée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Négrondes pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibération n° D250929-31 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à GE APA Santé Nutrition

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite au lancement de l'atelier en Activité Physique Adaptée du mardi matin de 10h30 à 12h00, il a été constaté un fort engouement avec près de 18 participants.

Fort de ce succès, Mme Héloïse LAMBERT-MARTIN, encourage vivement chacun à poursuivre la pratique en APA, dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie de tous. Cependant, afin de garantir des conditions de pratique sécurisées et adaptées, il est préférable que le groupe ne dépasse pas 12 participants. C'est pourquoi, Mme Héloïse LAMBERT-MARTIN, propose d'ouvrir un second atelier le mardi matin de 9h00 à 10h30, permettant ainsi de scinder le groupe en deux.

Pour rappel, le GE APA Santé Nutrition est basé à Pessac (33600), 11 avenue Archimède et a pour missions de développer et promouvoir la pratique d'activité physique auprès de toute personne à besoins spécifiques, mais également de proposer des formations continues auprès des Enseignants APA et de tous salariés dans le cadre de sensibilisations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une occupation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable** pour l'utilisation de la salle des fêtes par le GE APA Santé Nutrition les mardis de 9h00 à 10h30,
- **valide** l'occupation à titre gratuit sur la période,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n° D250929-32 : Convention d'occupation de la salle des fêtes ou de la salle de réunion de la mairie - Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires (ASEPT) - Atelier « mémoire »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'antenne de la Dordogne de l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires (ASEPT) dont le siège est à Périgueux, 7 place du Général Leclerc a sollicité l'obtention de créneaux horaires sur la salle des fêtes de Vaunac ou la salle de réunion de la mairie afin de proposer 10 séances d'un atelier « MÉMOIRE » les mercredis suivants de 10h00 à 12h00 :

SÉANCES	DATES
Séance 1	Mercredi 24 septembre 2025
Séance 2	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025
Séance 3	Mercredi 8 octobre 2025
Séance 4	Mercredi 15 octobre 2025
Séance 5	Mercredi 22 octobre 2025
Séance 6	Mercredi 29 octobre 2025
Séance 7	Mercredi 5 novembre 2025
Séance 8	Mercredi 12 novembre 2025
Séance 9	Mercredi 19 novembre 2025
Séance 10	Mercredi 26 novembre 2025

Les ateliers collectifs de prévention permettent de renforcer des comportements favorables, d'acquérir ou de consolider des connaissances et de développer des compétences psychosociales. Chaque atelier est conçu par thématiques, complémentaires des autres, qui contribue à un parcours de prévention global abordant l'ensemble des dimensions du bien vieillir : l'activité physique, la mémoire, la nutrition, l'habitat, le lien social et la prévention des chutes

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une occupation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne** un avis favorable pour l'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle de réunion de la mairie par l'ASEPT sur les créneaux demandés ;
- **valide** l'occupation à titre gratuit sur la période ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Délibération n° D250929-33 : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans la délibération n° D250630-25 relative à l'adhésion au SMO DFCI 24 il manque plusieurs précisions.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de tenir compte des enjeux dans les domaines de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de la desserte forestière, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert unique d'ampleur départementale, le SMO DFCI 24 ;

Considérant que cette création, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 2018, résulte de la proposition n°36 du schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016, et vise la mise en place d'un outil institutionnel efficace et opérationnel ;

Considérant que la commune de Vaunac détient la compétence DFCI ;

Considérant que, dans-cette perspective d'adhésion, la participation financière serait calculée comme suit :

- Avec en **VALEUR**. : population totale INSEE + surface forestière
- Et **MONTANT** voté annuellement en Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert de DFCI 24 à compter du 1er janvier 2026 ;
- **demande** au dit Syndicat de délibérer pour accepter l'adhésion de la commune de Vaunac et de modifier ses statuts en conséquence ;
- **conserve** toutes les dépenses de fonctionnement liées à la compétence DFCI, à savoir l'entretien des pistes ainsi que l'égavage, le débroussaillage des banquettes et le curage des fossés et des passages busés.

Délibération n° D250929-34 : DFCI – compétence et attribution de compensation

Lors de la réunion de la Conférence des Maires du 22/05/2025, l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie était à l'ordre du jour.

Après discussions entre les élus, l'impact du transfert a été discuté :

- impact financier (charges de fonctionnement, d'investissement, d'amortissements...)
- impact sur le dimensionnement du service qui serait amené à traiter les dossiers (besoin en personnel et matériel)

Il a été considéré d'une part, par les élus qu'une prise de compétence serait lourde à gérer par la Communauté de communes au vu du coût des gros projets du PPI en cours et de la charge de travail des services. Mais d'autre part, le risque incendie sur le Département est élevé, et ne devrait pas évoluer dans le bon sens au regard de l'évolution climatique.

Aussi, il a été évoqué l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie à titre individuel par les Communes.

La cotisation est calculée par rapport à la surface forestière et au nombre d'habitants de la Commune.

Pour information, ci-dessous le montant des cotisations au Syndicat DFCI :

Il est proposé aux communes d'adhérer individuellement au Syndicat Départemental DFCI à compter du 01/01/2026 et à la Communauté de communes de réviser ses attributions à compter du 01/01/2026 en réduisant le montant de l'attribution de compensation de chaque commune du montant de la cotisation au syndicat (révision libre sur la base du dernier rapport de la CLECT en annexe).

NON ADHERANTE



Simulation de cotisation pour adhésion au Syndicat mixte ouvert de DFCI
Communauté de communes Périgord Limousin

Commune	Surface forestière (ha)	Habitants	Montant cotisation
CC PL Chalais	721,04	415,00	568,02 €
CC PL La Coquille	860,01	1 319,00	1 089,51 €
CC PL Cognac-sur-Isle	788,38	846,00	817,19 €
CC PL Eyzérac	437,29	566,00	501,65 €
CC PL Firbeix	892,97	321,00	606,99 €
CC PL Jumilhac-le-Grand	2 548,20	1 251,00	1 899,60 €
CC PL Lempzours	792,69	141,00	466,85 €
CC PL Miallet	1 533,34	627,00	1 080,17 €
CC PL Nantheuil	465,89	997,00	731,45 €
CC PL Nanthiat	356,97	239,00	297,99 €
CC PL Negrondes	695,88	807,00	851,44 €
CC PL Saint-Front-d'Alemps	924,61	264,00	594,31 €
CC PL Saint-Jean-de-Côle	713,12	371,00	542,06 €
CC PL Saint-Jory-de-Chalais	1 201,72	633,00	917,36 €
CC PL Saint-Martin-de-Fressengeas	893,06	368,00	630,53 €
CC PL Saint-Paul-la-Roche	1 338,67	521,00	929,84 €
CC PL Saint-Pierre-de-Côle	1 193,38	427,00	810,19 €
CC PL Saint-Pierre-de-Frugie	1 120,58	406,00	783,29 €
CC PL Saint-Priest-les-Fougères	691,66	386,00	538,83 €
CC PL Saint-Romain-et-Saint-Clément	683,42	333,00	508,21 €
CC PL Thiviers	764,90	3 052,00	1 908,40 €
CC PL Vaunac	851,43	265,00	558,22 €
22	20 689,11	14 555,00	17 612,06 €

Source des données:
Surfaces forestières: Interbois Périgord - Données Costel - 2012
Population: Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 (municipale + comprise à part)

Le montant des attributions de compensations définitives au 01/01/2026 serait le suivant :

Communes	AC DEFINITIVES 2025	AC DFCI 01/01/2026 déduction cotisation DFCI	AC DEFINITIVES 01/01/2026
CHALAIS	-29 994,35	-568,02	-29 426,33
CORGNAC	-61 760,21	-817,19	-60 943,02
EYZERAC	-28 244,41	-501,65	-27 742,76
JUMILHAC	-51 168,35	-1 899,60	-49 268,75
LEMPZOURS	-14 578,65	-466,85	-14 111,80
MIALLET	-50 999,78	-1 080,17	-49 919,61
NANTHEUIL	-13 381,45	-731,45	-12 650,00
NANTHIAT	-9 929,00	-297,99	-9 631,01
ST JORY CE CHALAIS	-44 772,11	-917,36	-43 854,75
ST MARTIN DE F.	-8 384,94	-630,53	-7 754,41
ST PAUL LA ROCHE	-28 233,56	-929,84	-27 303,72
ST PIERRE DE C.	-24 993,71	-810,19	-24 183,52
ST PIERRE DE FRUGIE	-36 360,54	-763,29	-35 597,25
ST PRIEST LES F.	-28 608,17	-538,83	-28 069,34
ST ROMAIN St C.	-31 922,50	-508,21	-31 414,29
VAUNAC	-29 503,39	-558,22	-28 945,17
FIRBEIX	-1 320,67	-606,99	-713,68
ST FRONT D'A.	4 119,78	-594,31	4 714,09
LA COQUILLE	18 746,65	-1 089,51	19 836,16
NEGRONDES	71 140,51	-851,44	71 991,95
ST JEAN DE C.	27 922,51	-542,06	28 464,57
THIVIERS	236 150,39	-1 908,40	238 058,79
	- 136 075,95 -	17 612,10 -	118 463,85

-481 529,41
363 065,56

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
et après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023 (en annexe) :

- VALIDE la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation,

- **VALIDE** les attributions de compensations définitives au 01/01/2026, telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

Amendement des délibérations proposées :

Néant

Questions diverses :

Il n'a pas été rapporté de questions diverses.

Séance du conseil municipal levée à 23h00.

*Le Maire,
Jean-Claude JUGE*



*Le secrétaire de séance
Pierre ROUSSEAU*

